

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
LE 28 MARS 2024 À 9 H 30**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 26 mars 2024

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil est convoquée **le jeudi 28 mars 2024 à 9 h 30, à la Marie d'arrondissement, salle 200.69, située au 405, avenue Ogilvy, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

*(s) Lyne Deslauriers*

---

La secrétaire d'arrondissement

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 28 mars 2024  
à 9 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1249480006

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin de d'autoriser des cafés-terrasses temporaires pour la période d'occupation du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2024

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---



**Dossier # : 1249480006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14- 14001) afin de d'autoriser des cafés-terrasses temporaires pour la période d'occupation du 1er au 15 avril 2024

d'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir* (RCA14-14001), afin d'autoriser, sans frais, des cafés-terrasses et placottoirs temporaires pour la période d'occupation du 1er au 15 avril 2024.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-26 14:03

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249480006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin de d'autoriser des cafés-terrasses temporaires pour la période d'occupation du 1er au 15 avril 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire souhaite autoriser l'installation des cafés-terrasses et placottoirs sans frais pour la période du 1er au 15 avril 2024. Une ordonnance est donc soumise au conseil d'arrondissement en vertu de l'article 12 du *Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir* (RCA14-14001) en vue de son adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 140348 - 1239480021 - 6 décembre 2023** - Ordonnance pour l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public (14-23-44).

**DESCRIPTION**

Une ordonnance visant à modifier la période d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir est entrée en vigueur le 6 décembre 2023 et ce, en raison de l'introduction du nouveau système AGIR, qui nécessitait l'harmonisation des périodes d'occupation à l'échelle de tous les arrondissements du 15 avril au 15 novembre annuellement.

En raison des températures clémentes du début de l'année 2024, il est souhaité de prolonger exceptionnellement la période d'occupation afin que les commerçants et commerçantes puissent débiter la saison des cafés-terrasses et placottoirs de façon anticipée, et ce, sans frais.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable doit être accordée à la présente demande, et ce, pour les raisons suivantes:

- L'extension de la période d'occupation contribue à la vitalité commerciale et économique de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Et ce, à la condition suivante :

- Que seuls les cafés-terrasses et placotoirs dont le permis a été délivré pour la saison 2024 puissent être autorisés pendant cette période, car l'analyse de conformité doit démontrer que les installations sont conformes aux règlements en vigueur.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs de Montréal 2030.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers en permettant de prolonger la saison des cafés-terrasses et des placotoirs.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur de l'ordonnance suite à la publication.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-25

Geneviève BOUCHER  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-7932

**Télécop. :**

Dossier # : 1249480006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin de d'autoriser des cafés-terrasses temporaires pour la période d'occupation du 1er au 15 avril 2024



Ordonnance 14-24-15.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**



**Ordonnance pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public**

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR (RCA14-14001)**

**Ordonnance no 14-24-15**

À la séance du 28 mars 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin d'autoriser l'installation de cafés-terrasses temporaires sans frais pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2024, à la condition qu'une demande d'occupation ait été déposé à l'arrondissement pour la saison 2024.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---